



COLOMBES SUR GLACE

REGLEMENT INTERIEUR

ORGANISATION GENERALE DE COLOMBES SUR GLACE :

- **Le Comité Directeur du club** : il est constitué par le/la président(e) du club, des membres élus et des membres cooptés ayant des responsabilités pour la bonne marche du club.
- **Le Bureau Directeur du club** : il est constitué uniquement de la ou du président(e) du club, de la ou du secrétaire et de la ou du trésorier(e) de l'association.
- **La Direction Technique** : est constituée du Bureau Directeur du club et des enseignants salariés du club.
- **L'équipe pédagogique** : Elle est constituée des enseignants salariés, obligatoirement titulaires d'un diplôme d'Etat, assistés par des instructeurs détenteurs d'un Brevet Fédéral ou en cours de préparation.

GENERALITES

Article 1

Le club Colombes Sur Glace est une association Loi 1901. L'association est légalement enregistrée auprès de la Préfecture de Nanterre et a fait l'objet d'une publication au Journal Officiel du 13 Juillet 2019.

L'objet de Colombes Sur Glace est de permettre l'apprentissage du patinage artistique et du ballet sur glace pour ses adhérents et aussi de promouvoir les sports de glace. Un adhérent est un membre de l'association ayant adhéré pour la saison sportive et à jour de ses cotisations.

Article 2 – Accès aux cours

L'accès aux cours et aux compétitions est exclusivement réservé aux patineurs :

- ayant remis un dossier d'inscription complet au Bureau du club (feuilles d'inscription complétées et signées ou dossier rempli en ligne, certificat médical ou questionnaire médical, photos et tout autre document nécessaire selon le groupe de patinage).
- à jour dans le règlement de leur forfait annuel et de leurs frais de participation aux compétitions.

Lors de l'inscription, un badge de couleur est remis au patineur des Groupes Initiation et Loisirs. Le port de ce badge est obligatoire. En cas d'oubli ou de perte, le patineur devra se présenter au



Bureau du club avant de monter sur glace pour obtenir un badge de remplacement. En cas de 2^{ème} oubli, une participation de 5,00€ sera demandée pour l'établissement d'un nouveau badge. Dans le cas contraire, le Club se réserve le droit d'interdire au patineur concerné l'accès sur glace ou aux activités.

Les cours hors glace inscrits au programme de chaque section sont obligatoires et font partie intégrante de l'entraînement.

Article 3 – Forfaits et tarifs

Les sommes versées en début d'année correspondent à un forfait annuel calculé sur une base hebdomadaire d'heures de patinage selon le groupe auquel appartient le patineur.

L'absence à un ou plusieurs cours, que ce soit exceptionnel ou régulier, ne peut donner lieu ni à remboursement, ni à diminution du forfait ni à remplacement sauf accord explicite de la direction du club.

Toute année commencée est due dans son intégralité même en cas d'arrêt en cours de saison (déménagement, blessure...).

Article 4 – Respect des horaires

Il est demandé aux parents des patineurs mineurs et aux patineurs majeurs de respecter les horaires d'entraînement afin de faciliter les apprentissages réguliers de tout le groupe, ainsi que par respect pour les entraîneurs et encadrants. Les horaires indiqués lors de l'inscription sont les horaires de pratique. Ils n'incluent pas les temps de chaussage et déchaussage.

Tout patineur ne respectant pas les horaires des entraînements peut se voir refuser l'accès aux activités.

Article 5 - Discipline

Le respect et la politesse envers les entraîneurs, les autres patineurs, le personnel de la patinoire et les bénévoles du Club sont de rigueur.

Tout patineur, parent ou accompagnateur ayant un comportement contraire aux règles de bonne conduite (vol, violences verbales ou physiques, menaces, insultes, dégradations) ou perturbant le bon fonctionnement des cours sera passible de sanctions disciplinaires. Ceci est également valable pour les réseaux sociaux et lors des compétitions auxquelles participent notre club et ses patineurs.

L'autorité disciplinaire est confiée à la Commission de Discipline, constituée du Comité Directeur (ref. Statuts du Colombes Sur Glace). La Commission de Discipline instruit toute demande de sanction, entend obligatoirement les parties, délibère et arrête sa décision qui, à défaut d'appel dans les 8 jours suivant sa notification par écrit, deviendra définitive.

Les décisions de la Commission de Discipline sont susceptibles d'appel devant le Comité Directeur qui statuera lors de sa prochaine réunion dans un délai de 30 jours suivant la réception de l'appel.

L'échelle des sanctions inclut, de manière non limitative : l'avertissement, la suspension à temps d'accès aux entraînements ou à la patinoire (lors des séances du club), l'exclusion provisoire ou définitive.

L'appel d'une décision de la commission de discipline doit obligatoirement être effectué par écrit (courriel ou courrier recommandé avec A/R adressé au président (ou à la présidente) du club).

L'appel d'une suspension supérieure à un mois ou d'une exclusion, prononcée par la commission de discipline entraîne une mise à pied conservatoire (interdiction d'accès à la glace).

Article 6 – Accès aux vestiaires

Le vestiaire « Public » est mis à disposition des patineurs pour chausser leurs patins. Les parents et accompagnateurs peuvent y accéder avant et après l'entraînement pour aider leurs enfants si nécessaire.

Le vestiaire « Club » est mis à disposition, en priorité, pour les patineurs Sports Etudes, Intensifs, Perfectionnement et Détection compte tenu de leurs heures d'entraînement. Ce vestiaire est équipé de casiers. Le patineur doit fournir le cadenas. Le club doit pouvoir ouvrir un casier à la demande d'un représentant de la Mairie sous peine de devoir casser le cadenas.

L'accès aux vestiaires peut être restreint en fonction des directives municipales, préfectorales ou gouvernementales.

Le Club n'est pas responsable des vols ou détériorations de tout effet personnel commis dans les vestiaires. Le club est responsable du respect des casiers et pourra se retourner contre la personne ayant commis des dégradations.

L'accès du vestiaire « Club » est exclusivement réservé aux patineurs, aux membres du Bureau et au personnel de la patinoire. Les parents et autres accompagnateurs ne sont pas autorisés à pénétrer à l'intérieur des vestiaires. Si un patineur a besoin d'aide pour chausser, il peut soit se faire aider par un autre patineur, soit aller dans le vestiaire « Public ».

Propreté

Les patineurs sont tenus de préserver la propreté des vestiaires et notamment de jeter systématiquement papiers, mouchoirs, bouteilles, papiers de gâteaux et autres dans les poubelles prévues à cet effet. Les patineurs pris à défaut seront sanctionnés et se verront interdire l'accès au vestiaire.

Les vestiaires étant à la disposition des patineurs, il est interdit de se chausser en dehors de ceux-ci et plus particulièrement en bord de piste. Cette règle peut évoluer en fonction des conditions sanitaires ou autres contraintes non connues à date.

Article 7 - Règles de comportement pendant les créneaux d'activité du club

Comportement des adhérents

Dès l'arrivée dans l'enceinte de la patinoire, les patineurs sont tenus de ranger leurs affaires personnelles dans leur casier (si un casier leur a été attribué pour la saison) et d'éteindre leur téléphone portable.

Sont interdits sur la glace : chewing-gum, bonbons, gâteaux ou toute autre forme de nourriture et boissons (à l'exception des bouteilles d'eau). Les bouteilles d'eau sont personnelles et individuelles et fournies par les patineurs.

Parents et accompagnateurs

Les parents et accompagnateurs ne sont pas autorisés à rester en bord de piste durant les cours. Ils peuvent accéder librement aux gradins de la patinoire quand ceux-ci sont accessibles ou au bar de la patinoire quand celui-ci est ouvert. Il leur est interdit de perturber de quelque façon que ce soit le déroulement des entraînements.

Les échanges avec (ou prises d'informations auprès...) les entraîneurs doivent être effectués en dehors des heures de cours. Pour faciliter votre communication et vos prises de RDV : colombes.sur.glace@gmail.com qui transmettra à l'entraîneur concerné.

Article 8 – Disponibilité de la patinoire

Colombes sur Glace ne peut être tenu pour responsable de tout problème qui surviendrait aux installations de la patinoire et perturberait ou annulerait un ou des entraînements.

Le Club n'est pas responsable des vols ou détériorations commis dans les locaux de la patinoire.

La Convention signée entre la Ville de Colombes et Colombes sur Glace prévoit que le club ne peut pas prétendre à des indemnités en cas de non-disponibilité de la patinoire. Par conséquent, un remboursement partiel (ou total) du forfait ne peut pas avoir lieu en cas d'indisponibilité de la patinoire.

Article 9 - Propreté des locaux :

Les patineurs sont tenus de préserver la propreté des vestiaires et bord de piste et notamment de jeter systématiquement papiers, mouchoirs, bouteilles, papiers de gâteaux et autres dans les poubelles prévues à cet effet. Les patineurs pris à défaut seront sanctionnés et se verront interdire l'accès au vestiaire.

Article 10 - Pièce de stockage au fond du vestiaire patineurs :

Cette salle est exclusivement réservée aux patineurs de la section Sport Etudes et au stockage de nos décors, costumes et maquillage de ballet. Merci de respecter ce lieu et ce qui s'y trouve. Cette règle peut évoluer en fonction des conditions sanitaires ou autres contraintes non connues à date.

Article 11 - Compétitions de patinage artistique & de ballet sur glace :

Seuls les patineurs à jour de leur forfait Cours et du paiement des frais de participation aux compétitions seront inscrits aux compétitions.

Le choix des compétitions auxquelles participent les patineurs est fait par la Direction Technique du club, quelle que soit la section : artistique ou ballet sur glace.

Au moment de la première compétition de la saison, un CD du programme est remis au patineur. Il appartient au patineur de récupérer son CD à la fin de la compétition. Si le patineur oublie ou perd son CD, il lui en sera remis un nouveau moyennant 10,00€.

Lors des compétitions, les patineurs doivent porter la veste du club Colombes Sur Glace.

Les patineurs sont confiés dès leur arrivée aux entraîneurs (et aux chaperons pour le Ballet sur Glace) qui assurent leur préparation avant et pendant la compétition.

Les parents ne sont pas habilités ni autorisés à intervenir pendant toute la durée de la compétition et sont invités à se réunir dans les gradins pour supporter les patineurs.

Il appartient exclusivement à l'entraîneur d'autoriser un patineur à rejoindre ses parents.

Quel que soit leur classement, les patineurs doivent être présents en tenue complète pour la cérémonie des podiums de leur catégorie.

En cas de désistement à une compétition, les frais d'inscription resteront dus au club.

Article 12 – Force majeure :

Colombes Sur Glace ne peut pas être tenu responsable de tout événement de force majeure qui l'empêcherait de réaliser ses prestations.

LES SECTIONS

Le Club comprend plusieurs sections constituées par niveau de patinage :

A. LA SECTION PATINAGE ARTISTIQUE :

- Les sections Initiation, Loisirs adultes et enfants/ado : débutant de la 1ère à 5ième lame
- La section Détection* : destiné aux jeunes patineurs détectés pour leur potentiel
- Perfectionnement* : pour patineur désirant développement ses capacités techniques et esthétiques

- La section Intensifs* : ouverte aux patineurs concourant dans les compétitions régionales et nationales.
- La section Sport Etudes* : ouverte aux patineurs ayant pour objectif d'allier études et patinage intensif, désireux de concourir au niveau national et international selon leur niveau.

*Le choix de la section est déterminé sur proposition de l'entraîneur, avec accord du Bureau Directeur. En cas de désaccord, la décision d'affectation appartiendra au Bureau Directeur.

B. LA SECTION BALLET SUR GLACE :

- Le nombre et les catégories des équipes constituées dépendent du nombre et du niveau des patineurs inscrits dans cette section au début de l'année sportive.
- Les affectations des patineurs par équipe se font sur audition ou sur proposition de l'entraîneur et du chorégraphe et avec l'accord du Bureau Directeur.

C. FONCTIONNEMENT DES SECTIONS

a) Sections Initiations, Loisirs Adultes et Enfants :

Les groupes de travail sont constitués par les professeurs de patinage et la direction technique et selon le niveau des patineurs.

Sur glace, seules les tenues ci-après sont autorisées :

- Les patineurs doivent avoir une tenue vestimentaire adaptée : jogging, legging, collant et tunique de patinage, pantalon de patinage et pull, tee-shirt ou sweat-shirt à manches longues et sans capuche
- Le port des gants est obligatoire
- Les cheveux longs doivent être attachés

Sécurité : sont interdits sur la piste pour raison de sécurités :

- Les robes, jupes de ville et Jeans
- Les casquettes, chapeaux, bonnets, foulards, colliers, casques et écouteurs

Stages :

Selon la disponibilité de la piste, le club organise des stages payants durant les vacances scolaires de Toussaint, Noël, Février et Pâques. Les informations vous seront communiquées au plus tôt. Sinon, demandez plus d'information à colombes.sur.glace@gmail.com.

b) Sections Détection, Perfectionnement, Intensif et Ballet sur Glace

Les groupes de travail sont constitués par les professeurs de patinage et la Direction Technique et selon le niveau des patineurs

En cas d'absence d'un patineur, les parents doivent prévenir les entraîneurs.

Sur glace et au sol, seules les tenues ci-après sont autorisées :

- Pantalon de patinage, jupettes de patinage, pulls, vestes, tee shirt ou sweat shirt, tous sans capuche, prêts du corps
- Les collants ne doivent pas être troués
- Les cheveux longs doivent être attachés
- Les patins doivent être propres
- Ils auront également à disposition leur polaire de patinage, bouteille d'eau et mouchoirs.

Parents et accompagnateurs :

Les parents et / ou accompagnateurs sont autorisés à assister aux entraînements les samedis 2 fois par mois, depuis les gradins.

Stages Club

Pendant les vacances scolaires, la direction technique organise différents stages par sections de patinage. Il est fortement recommandé aux patineurs d'y participer.

Stages Hors-Club

Un patineur souhaitant participer à un stage extérieur au club devra au préalable demander l'accord des entraîneurs.

c) Section Sport Etudes

Les groupes de travail sont constitués par les professeurs de patinage et la Direction Technique et selon le niveau des patineurs.

Pour intégrer le groupe Sport Etudes, une convention doit être signée entre les représentants légaux du patineur, son établissement scolaire et le club. En cas d'absence d'un patineur, les parents doivent prévenir les entraîneurs. Les représentants légaux du patineur s'engagent à communiquer au club la convention scolaire au plus tard deux semaines après la rentrée scolaire. En cas de retard, le patineur pourrait se voir interdire l'accès aux cours.

- Le midi, la salle de repas située au fond du vestiaire patineur est mise à disposition des patineurs pour leurs repas. Chaque utilisateur doit laisser cette salle propre, rangée, dans l'état où il l'a trouvé (table essuyée, vaisselle faite et rangée). Le micro-ondes mis à disposition est un achat fait par des parents, les parents de cette section sont donc priés de veiller à son bon fonctionnement et son entretien. Merci de fournir à vos enfants éponges et torchon/essuie-tout pour le nettoyage de la table et de la vaisselle. Si la propreté de ce lieu n'est pas respectée, le Comité Directeur pourra décider de sa fermeture. Cet accès peut évoluer en fonction des conditions sanitaires ou autres contraintes non connues à date.

Sur glace et au sol, seules les tenues ci-après sont autorisées :

- Pantalon de patinage, jupette de patinage, pull, veste, tee shirt ou sweat shirt à manches longues, tous sans capuche, prêts du corps
- Les collants ne doivent pas être troués
- Les cheveux longs doivent être attachés
- Les patins doivent être propres et blanchis
- Ils auront également à disposition leur polaire de patinage, bouteille d'eau et mouchoirs.



Stages Club

Pendant les vacances scolaires, la direction technique organise différents stages par sections de patinage. Il est fortement recommandé aux patineurs d'y participer.

Stages Hors-Club

Un patineur souhaitant participer à un stage extérieur au club devra au préalable demander l'accord du Bureau du club qui statuera sur avis des entraîneurs.

d) Sections Ballet sur Glace

Les équipes sont constituées par les professeurs de patinage, le chorégraphe et la Direction Technique selon le niveau des patineurs et conformément au règlement de la CSN Ballet en vigueur pour la saison.

Le Ballet étant un sport d'équipe, toute absence d'un patineur peut nuire au bon déroulement des entraînements et des compétitions.

En cas d'absence d'un patineur, les parents doivent prévenir les entraîneurs.

Stages Club

Pendant les vacances scolaires, la direction technique organise des entraînements par équipe de ballet. Il est obligatoire pour les patineurs d'y participer. La non-participation d'un patineur aux entraînements des vacances d'hiver et de printemps pourrait remettre en cause sa participation à la (ou les) compétitions suivantes.

En cas d'absence d'un patineur, les parents doivent prévenir les entraîneurs.

L'adhésion au Club Colombes Sur Glace vaut acception du présent Règlement Intérieur.

Elisabeth COLLEMARE

Présidente de Colombes Sur Glace